



Communiqué de presse: Suisse / économie

Lausanne, le 20 février 2009

Contrat de vente : La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats demande une garantie d'une durée de deux ans

Le Parlement prend en mains la question épineuse des garanties

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) a décidé d'augmenter la durée légale de garantie dans le contrat de vente à deux ans, comme c'est déjà le cas dans l'Union européenne. Il sera ainsi impossible de réduire la durée de garantie. Le Code des obligations (CO) prévoit actuellement une garantie d'un an, à laquelle il peut être dérogé. A l'avenir, la durée légale sera impérative. Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS se réjouissent de cette décision, dans la mesure où il s'agit d'un sujet de contrariété quotidien des consommateurs. Après le oui de la Commission du Conseil national, les consommateurs se verront mieux protégés.

La CAJ-E a accepté à l'unanimité l'initiative parlementaire de la Conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer (PS, BL). Cette initiative demande que la durée de garantie des défauts soit portée à deux ans. Le vendeur répondra donc des défauts du produit durant les deux ans qui suivent l'achat, alors que le Code des obligations (CO) prévoit à présent une garantie limitée à un an. En outre, ce délai peut être réduit, ce qui ressort souvent des conditions générales écrites en petits caractères. Certaines entreprises réduisent le délai à quelques mois et proposent parfois une prolongation de la garantie à deux ans moyennant un supplément.

Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS se sont unies pour que la décision de la Commission des affaires juridiques tienne compte de cette difficulté quotidienne des consommateurs. Les problèmes relatifs à la garantie comptent parmi les plus importants sujets de contrariété des consommateurs, en particulier concernant les ordinateurs et les téléphones portables. Dans l'Union européenne, les entreprises doivent offrir une garantie de deux ans, ce qui est aussi le cas des entreprises suisses qui exportent des produits vers l'Union européenne. Ce n'est que dans le petit marché suisse que sont édictées des réglementations qui lèsent les consommateurs.

Dans leur activité quotidienne de conseil, les organisations de consommateurs sont souvent confrontées à ce genre de cas, par exemple: après quelques jours de vacances dans la chaleur turque, un appareil photo numérique ne fonctionne plus. La cliente retourne l'appareil au détaillant pour réparation qui refuse la garantie: il est inscrit en petits caractères que la garantie n'était pas valable « en cas d'utilisation inappropriée ».

C'est pourquoi les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS demandent non seulement la prolongation de la garantie, mais également des règles de garantie impératives. De plus, il ne devrait pas être permis que des entreprises abrogent dans leurs conditions générales le droit d'échange découlant du CO ou qu'elles ne mettent pas à disposition du consommateur un appareil de remplacement – par exemple un téléphone portable – lors de réparations souvent longues.

La commission des affaires juridiques du Conseil national, qui a déjà accepté l'initiative parlementaire, est maintenant chargée de formuler une modification du CO. Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS communiqueront à la Commission leurs expériences et leurs préoccupations afin qu'elle ait accès à toute leur argumentation.

Informations complémentaires:

SKS: Sara Stalder, Directrice: 031 370 24 20

SKS: Andreas Tschöpe, Secrétaire spécialisé en politique: 031 370 24 26

kf: Franziska Troesch-Schnyder, Présidente

kf: Muriel Uebelhart, Directrice: 044 344 50 61

FRC: Mathieu Fleury, Secrétaire général: 021 331 00 99

FRC: Florence Bettschart, Avocate

acsi: Laura Regazzoni, Secrétaire générale: 091 966 98 06